

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 17

L'an 2022, le 20 juillet 2022,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Christophe LEQUIN, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Marie-Yvonne DAKOWSKI, Marie-Angèle CHAMBAT donne pouvoir à Nadine PALERMO, Franck LAFAY donne pouvoir à Evelyne REGNIAUD, Christelle MONTCHARMONT donne pouvoir à François PIRIZ POYO, Frédéric QUOIRIEZ donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Arnaud STEFANI donne pouvoir à Annie DUVIGNEAU,

EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Frédéric QUOIRIEZ, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Yvonne DAKOWSKI

2022_07_20_01

Objet : Groupement de commande pour des prestations de restauration collective - attribution du marché

Pascale FALLOURD rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 2 février 2022, le conseil municipal a autorisé la création d'un groupement de commande pour le marché de fourniture de repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs avec les communes de Le Creusot, Montceau-Les-Mines, Montchanin, et Sanvignes-les-Mines.

La Ville du Creusot a coordonné la procédure depuis l'élaboration du marché, sa publication, l'analyse des offres, les négociations jusqu'à la tenue de la commission d'appel d'offres, du 18 juillet 2022, qui a donné un avis favorable pour retenir le prestataire SOGERES.

L'offre retenue répond aux exigences de qualité des repas tant sur le plan de l'origine des denrées, les labels, la saisonnalité, que sur l'engagement d'un plan de progrès en terme d'alimentation durable. Des marges de progrès ont également été demandées sur la limitation du recours au plastique, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la diversification des menus végétariens...

Les couts de repas et gouters proposés pour le 1^{er} palier du plan de progrès et conformément à la loi EGALIM sont les suivants :

Repas maternelle (5 composants)	Repas élémentaire (5 composants)	Repas adulte encadrant	Gouter (3 composants)
3.31 €HT	3.52 €HT	3.91 €HT	0.700 €HT
3.492 €TTC	3.714 €TTC	4.125 €TTC	0.739 €TTC

Le recours à des contenants plus durables est possible aux tarifs suivants : conditionnements biosourcés : +0,120€/repas et conditionnements bacs inox : + 0,123€/repas

Les communes sont alors libres de déterminer le type de repas ou de conditionnement qu'elles souhaitent selon leur besoin au cours de l'exécution du marché.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme la Maire à signer les documents afférents concernant l'exécution et le règlement du marché.

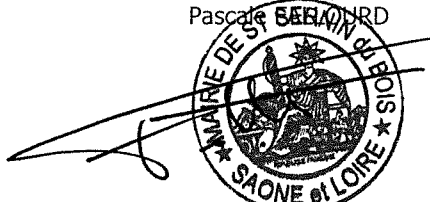
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 21/07/22.....
et publié, affiché ou
notifié le 21/07/22
Le Maire.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme au registre.

La Maire,
Pascale FALLOURD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

L'an 2022, le 20 juillet 2022,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Christophe LEQUIN, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Marie-Yvonne DAKOWSKI, Marie-Angèle CHAMBAT donne pouvoir à Nadine PALERMO, Franck LAFAY donne pouvoir à Evelyne REGNIAUD, Christelle MONTCHARMONT donne pouvoir à François PIRIZ POYO, Frédéric QUOIRIEZ donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Arnaud STEFANI donne pouvoir à Annie DUVIGNEAU,

EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Frédéric QUOIRIEZ, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Yvonne DAKOWSKI

2022_07_20_02

Objet : Création d'un service mutualisé de remplacement de secrétaires de mairie

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux rapports et au schéma de mutualisation des services à adopter par le conseil de communauté, et à mettre en œuvre entre la communauté urbaine et ses communes membres,

Vu l'avis favorable émis le 16 juin 2022 par le comité technique (CT) de la communauté urbaine,

Vu la délibération adoptée par le conseil de communauté en date du 30 juin 2022, portant sur la création d'un nouveau service commun dédié au remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce service commun afin d'aboutir à une mutualisation des ressources dans un esprit de solidarité et de continuité des services publics locaux,

Le rapporteur expose :

Un travail a été engagé il y a déjà plusieurs mois dans le but de proposer aux communes un nouveau service mutualisé afin d'assurer le remplacement des secrétaires de mairie et des autres personnels administratifs en cas d'absence.

Le document joint, adopté par le conseil de communauté du 30 juin 2022, propose la création de ce service commun afin d'assurer la mise à disposition, au profit des communes, de certain(s) personnel(s) administratifs employé(s) par la CUCM.

Chaque commune intéressée doit adhérer à titre individuel au service commun en autorisant son maire à signer la convention constitutive mais aussi les documents figurant en annexe.

Compte tenu du caractère novateur de la démarche, la communauté urbaine a décidé de créer le service à titre expérimental pour une durée de 2 ans avant qu'un bilan ne décide de sa reconduction, et/ou de son dimensionnement, un seul agent étant affecté dans un premier temps.

Compte tenu de la diversité des tâches et de la complexité des missions à assumer, le choix se portera sur un agent de catégorie B que la CUCM s'engage à recruter/mettre à disposition. Elle prendra en charge sa formation, qui sera complétée par des périodes d'immersion au sein des services communaux lorsque les communes auront fait connaître leur accord sur ce point.

Il est précisé que :

- toutes les communes de la CUCM pourront adhérer au service commun, et ceci quel que soit leur taille, mais il est entendu qu'en cas de demandes multiples, priorité sera donnée aux communes de plus petite taille (celles de moins de 600 habitants) qui n'emploient qu'un seul agent administratif à temps non complet en tant que secrétaire de mairie.
- qu'afin de participer à la mise en place du service commun, les communes devront s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant variera en fonction de la strate démographique à laquelle elles appartiennent selon le barème suivant :

Strate démographique	Montant de la cotisation annuelle forfaitaire	Nombre de jour(s) prépayé(s) équivalent(s) (sur la base de 7 heures/jour)
De 1 à 999 habitants	210 €	1
De 1000 à 2 499 habitants	420 €	2
De 2 500 à 4 499 habitants	630 €	3
De 4 500 à 9 999 habitants	840 €	4
Au-delà de 10 000 habitants	1 050 €	5

Aucune cotisation ne sera demandée pour l'année 2022

- Que cette cotisation, qui sera à acquitter tous les ans de façon forfaitaire, donnera droit à un nombre de jour de travail équivalent « payées d'avance » de la part de l'agent remplaçant, calculé sur la base d'un nombre d'heures de travail de 7 heures par jour.
- Qu'en cas de remplacement, la commune bénéficiaire doit s'engager également à rembourser à la CUCM le coût de fonctionnement du service qui correspond au coût salarial de l'agent - et aux frais de structure de la communauté - multiplié par le nombre d'heures effectuées (il est précisé que la CUCM garde à sa charge sans répercussion le montant des frais de déplacement de l'agent, de ses frais de formation et le coût de gestion/animation du service) soit la somme de 30 €/heure.

En effet, et en application du décret n°2011-515 du 10 mai 2011 (art. D. 5211-16 du CGCT), le remboursement des frais occasionnés doit s'effectuer sur la base d'un « coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement ».

Pour l'année 2022, il est proposé de fixer ce cout unitaire à 30 € de l'heure. Ce montant sera révisé tous les ans notamment en fonction de l'évolution des traitements dans la fonction publique territoriale et de l'évolution du montant des frais de structure de la CUCM (15,10 % pour l'année 2022).

En résumé, la présente démarche vise donc à expérimenter une nouvelle forme de mutualisation entre la communauté urbaine et les communes volontaires. Elle fera l'objet d'un suivi et d'un bilan de sorte à proposer les adaptations nécessaires.

La convention cadre jointe pourra prendre effet à compter de la date du 1^{er} juillet 2022 après sa signature par les 2 parties et sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité.

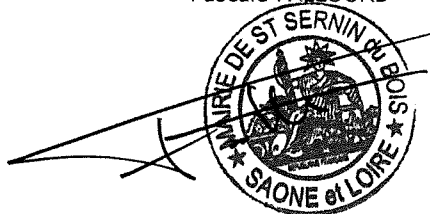
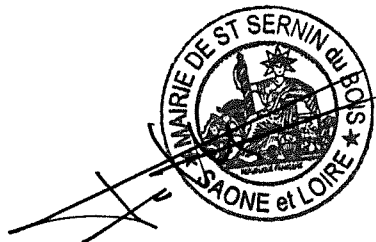
Quel que soit la date d'adhésion individuelle des communes, elle est conclue pour une durée de 2 ans non reconductible de façon tacite qui viendra à expiration à la date du 30 juin 2024, le bilan devant alors décider du devenir du service commun.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, sur l'ensemble de ces éléments qui fondent l'adhésion de notre commune au nouveau service commun proposé par la CUCM le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au service commun dédié *au remplacement des secrétaires de mairie et des personnels administratifs communaux créé par la CUCM*
- Autorise Mme la Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe, ainsi que le bulletin d'adhésion pour notre commune et, par anticipation, les contrats de prestations de service à intervenir en cas de recours au service.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ...21/07/22.....
et publié, affiché ou
notifié le ...21/07/22.....
Le Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.
La Maire,
Pascale FALLOURD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

L'an 2022, le 20 juillet 2022,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Christophe LEQUIN, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Marie-Yvonne DAKOWSKI, Marie-Angèle CHAMBAT donne pouvoir à Nadine PALERMO, Franck LAFAY donne pouvoir à Evelyne REGNIAUD, Christelle MONTCHARMONT donne pouvoir à François PIRIZ POYO, Frédéric QUOIRIEZ donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Arnaud STEFANI donne pouvoir à Annie DUVIGNEAU,

EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Frédéric QUOIRIEZ, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Yvonne DAKOWSKI

2022_07_20_03

Objet : Aire de services pour camping-cars : fixation des tarifs

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières, informe le conseil municipal que l'aire de services pour camping-cars sera opérationnelle très prochainement. La finalité de ce projet est de développer l'attractivité de la commune, Cité de Caractères de Bourgogne Franche-Comté, tout en préservant l'environnement par la maîtrise des rejets polluants.

Elle proposera trois services à ses utilisateurs : vidange des eaux usées, remplissage des réservoirs en eau potable et fourniture d'électricité.

Il convient de fixer le tarif pour l'utilisation de ces services. Compte tenu des tarifs constatés dans différentes collectivités de la région, il est proposé de retenir la tarification simplifiée suivante :

- **Forfait Eau** comprenant la vidange des eaux usées et le remplissage en eau potable (environ 100L) = **2€**
- **Forfait Electricité** (par tranche de 12H) = **3€**

Les redevances seront payables sur site par carte bancaire. Une régie de recettes est créée spécialement à cet effet avec l'avis favorable du comptable du SGC Creusot-Montceau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider l'instauration des tarifs tels que mentionnés ci-dessus

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ..21/07/22.....
et publié, affiché ou
notifié le ..21/07/22.....
Le Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie conforme au registre.

La Maire,
Pascale FALLOURD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

L'an 2022, le 20 juillet 2022,
le Conseil Municipal dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Mme Pascale FALLOURD, Maire
Date de convocation du Conseil : 11 juillet 2022

ETAIENT PRESENTS : Bernard BOUILLER, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Annie DUVIGNEAU, Pascale FALLOURD, Jean-Marc HIPPOLYTE, Christophe LEQUIN, Stéphane MOREAU, Nadine PALERMO, François PIRIZ POYO, Evelyne REGNIAUD, Anne TSKHOMELIDZE

POUVOIRS : Martine BOYER donne pouvoir à Marie-Yvonne DAKOWSKI, Marie-Angèle CHAMBAT donne pouvoir à Nadine PALERMO, Franck LAFAY donne pouvoir à Evelyne REGNIAUD, Christelle MONTCHARMONT donne pouvoir à François PIRIZ POYO, Frédéric QUOIRIEZ donne pouvoir à Christophe LEQUIN, Arnaud STEFANI donne pouvoir à Annie DUVIGNEAU,

EXCUSES : Martine BOYER, Marie-Angèle CHAMBAT, Franck LAFAY, Rémy LISSOT, Christelle MONTCHARMONT, Frédéric QUOIRIEZ, Karine SANGIORGIO, Arnaud STEFANI

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Yvonne DAKOWSKI

2022_07_20_04

Objet : Services de transport régulier routier pour la desserte des établissements scolaires du premier degré des communes de Le Breuil, Ciry le Noble, Saint Bérain sous Sanvignes, Saint Pierre de Varenne et Saint Servin du Bois. Autorisation de signature d'un acte spécial de sous-traitance

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 15 juin dernier, il l'a autorisé à signer le marché groupé de transports scolaires, pour les services de transport régulier des communes de Le Breuil, Ciry le Noble, Saint Bérain sous Sanvignes, Saint Pierre de Varenne et Saint Servin du Bois.

Ce marché a été signé le 11 juillet avec son titulaire, la société TRANSDEV.

Aujourd'hui, la société TRANSDEV BFC SUD sollicite la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du marché à l'entreprise AUTOCARS GIRARDOT en présentant un acte spécial de sous-traitance. Cette sous-traitance porterait sur l'exécution des circuits scolaires des communes de Ciry le Noble et de Saint Bérain sous Sanvignes pour un montant total de 420 467,97 €HT soit 462 514,77 €TTC pour 3 ans,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Mme la Maire à signer l'acte spécial de sous-traitance précité, présenté par la société TRANSDEV BFC SUD dans le cadre de l'exécution du marché de transports scolaires pour les services de transport régulier routier pour la desserte des établissements scolaires du premier degré des communes de Le Breuil, Ciry le Noble, Saint Bérain sous Sanvignes, Saint Pierre de Varenne et Saint Servin du Bois,
- décide que les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget des communes concernées,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le ..21/07/22.....
et publié, affiché ou
notifié le ..21/07/22.....
Le Maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme au registre.

La Maire,
Pascale FALLOURD

